

Accueils spécifiques RSA

Conseil général : centres médico-sociaux

- ▶ Aire-sur-l'Adour rue Méricam
mardi 14h-16h / vendredi 10h-12h
Tél. : 05 58 71 61 65

- ▶ Capbreton 6, avenue Pompidou
lundi, mardi 14h-17h / vendredi 9h-12h
Sur rendez-vous au 05 58 72 28 11

- ▶ Dax rue Labadie
jeudi 9h-12h / lundi 14h-16h
Sur rendez-vous au 05 58 58 03 10

Les Rives de l'Adour - 4, rue de la Tannerie
mardi 9h-12h / vendredi 14h-16h
Sur rendez-vous au 05 58 58 03 10

- ▶ Hagetmau avenue de la Gare
mercredi 10h-12h / vendredi 13h30-15h30
Tél. : 05 58 79 32 25

- ▶ Labouheyre rue des Hauts Fourneaux
mardi 13h30-15h30 / vendredi 10h-12h
Sur rendez-vous au 05 58 04 53 00

- ▶ Mont-de-Marsan **Point Info RSA** - 7, rue du Peyrouat
mardi 13h30-17h / mercredi 9h-12h
vendredi 13h-16h
Sur rendez-vous au 05 58 75 43 97

Centre Médico-Social - 4, allée Farbos
lundi 14h-17h / vendredi 9h-12h
Sur rendez-vous au 05 58 46 27 27

Conseil Général - 23, rue Victor Hugo
lundi au jeudi 8h-17h / vendredi 8h-16h
Tél. : 05 58 05 40 40

- ▶ Morcenx 2, rue du Hort
jeudi 10h-12 h semaine impaire
jeudi 13h30-15h30 semaine paire
Sur rendez-vous au 05 58 07 80 80

- ▶ Tarnos 13, rue de Tichené
lundi, mardi 14h-17h / vendredi 9h-12h
Sur rendez-vous au 05 59 64 10 31

- ▶ Tartas 4, rue de la Piscine
mercredi 10h-12h / vendredi 13h30-15h30
Sur rendez-vous au 05 58 73 54 33

- ▶ St-Vincent-de-Tyrosse 4, allées des Magnolias
lundi, mardi 14h-17h / vendredi 9h-12h
Sur rendez-vous au 05 58 77 06 48

- ▶ Villeneuve-de-Marsan 52, place de la Boïterie
lundi 9h-12h / jeudi 14h-17h
Sur rendez-vous au 05 58 45 25 04

Centre Communal d'Action Sociale Centre Intercommunal d'Action Sociale

Vous adresser à votre Mairie

Conseil général des Landes
 Direction de la Solidarité
 Service départemental d'Action Sociale
 23, rue Victor Hugo
 40000 Mont-de-Marsan
 Tél. : 05 58 05 40 40
 Fax : 05 58 05 41 87
 Mél. : sdas@cg40.fr
www.landes.org

Pôle Emploi www.pole-emploi.fr / ☎ 39 49

- ▶ Dax avenue du Sablar – Immeuble Le Rubens
lundi, mardi, mercredi 8h-16h30
jeudi 8h30-12h / vendredi 8h30-16h
- ▶ Mont-de-Marsan 33 bis, avenue Henri Farbos
lundi, mardi, mercredi et vendredi
8h30 - 12h30 / 13h30 - 16h50 / jeudi 8h30-14h
- ▶ Parentis-en-Born Place du 14 Juillet
lundi et mardi 8h30-17h
mercredi 8h30-12h30 / 13h30-17h
jeudi 8h30-12h30
vendredi 8h30-12h30 / 13h30-16h
- ▶ Saint-Paul-lès-Dax 123, chemin de Talence
du lundi au mercredi 8h30-16h30
jeudi 8h30-12h / vendredi 8h30-16h
- ▶ Tarnos rue de Tichené
lundi, mardi, mercredi 8h45-16h45
jeudi 8h45-12h30 / vendredi : 8h45-16h

Conception - impression CG40 © photo de couverture S. Zambon CG40



Le Revenu de Solidarité Active

- > Lutter contre l'exclusion
- > Accompagner vers l'emploi
- > Compléter les revenus du travail



Le RSA (Revenu de Solidarité Active) garantit aux bénéficiaires un revenu minimum, afin de lutter contre la pauvreté. Il soutient également l'exercice d'une activité professionnelle ou le retour à l'emploi en complétant les revenus tirés du travail. Il entre en vigueur le 1^{er} juin 2009.



Le bon réflexe

- > Pour connaître les règles du RSA
- > Pour savoir si j'ai droit au RSA
- > Pour retirer un dossier

www.caf.fr

www.msa40.fr

www.landes.org

Qu'est-ce que le RSA ?

> Le Revenu de Solidarité Active remplace le Revenu Minimum d'Insertion (RMI), l'Allocation de Parent Isolé (API) et les possibilités de cumul de ces allocations avec un emploi. Il repose sur le respect de droits et devoirs dans une dynamique vers l'emploi.

> Le RSA est également versé à des personnes qui travaillent et dont les revenus sont faibles. Son montant dépend à la fois de la situation familiale et des revenus du travail.

> C'est une nouvelle prestation qui entre en vigueur au 1^{er} juin 2009. Le Président du Conseil général décide de l'attribution de ce droit.

> Le RSA est versé par la Caisse d'Allocations Familiales ou la Caisse de Mutualité Sociale Agricole aux foyers les plus modestes. **Le premier versement intervient le 6 juillet 2009.**

Qui peut en bénéficier ?

Les personnes de plus de 25 ans (ou celles de moins de 25 ans ayant un enfant né ou à naître)

> Sans activité : notamment les bénéficiaires actuels du RMI (Revenu Minimum d'Insertion) ou de l'API (Allocation de Parent Isolé).

> Exerçant ou reprenant une activité professionnelle (activité salariée ou indépendante, y compris les stages de formation rémunérés et création ou reprise d'entreprise, activité à temps partiel ou complet) qui pourront ainsi cumuler revenus du travail et revenus issus de la solidarité. Le RSA est versé jusqu'à un certain niveau de ressources.

Pour favoriser l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi, chaque bénéficiaire du RSA sans activité ou ne tirant de son activité que des ressources limitées sera accompagné par un « référent personnel unique ». Les coordonnées de votre référent vous seront communiquées dès l'ouverture de votre droit au RSA.

Quel est son montant ?

> Le RSA est calculé en fonction de la composition familiale du foyer et de ses ressources : revenus d'activités, autres ressources, prestations familiales...

> Le RMI et l'API sont remplacés par le RSA à compter du mois de juin 2009. Le montant du RSA est égal au RMI et à l'API tels qu'ils existent aujourd'hui.

> Le RSA est versé directement sur le compte du bénéficiaire par la CAF ou la Caisse de MSA.

Vous bénéficiez actuellement du RMI ou de l'API ?

Vous n'avez aucune démarche à faire

> Continuez de compléter les déclarations trimestrielles de ressources qui vous sont adressées

> Informez la CAF ou la MSA de vos changements de situation

> Le **6 juillet**, vous recevrez sur votre compte bancaire le RSA du même montant que votre RMI ou votre API

Vous souhaitez savoir si vous pouvez bénéficier du RSA et vous ne percevez pas le RMI ou l'API ?

> Rendez vous sur le site de la CAF (www.caf.fr) ou de la MSA (www.msa40.fr) **pour effectuer le test : ai-je droit au RSA ?**

Si la réponse est positive :

> complétez une demande de RSA (formulaires disponibles sur www.caf.fr, www.msa40.fr, www.landes.org ou auprès de vos contacts habituels : CAF, MSA, Centres médico-sociaux du Conseil général, CCAS, Pôle Emploi...)

> envoyez votre demande à la CAF ou à la MSA (si vous exercez une activité agricole) **accompagnée des pièces justificatives demandées.**

vos contacts

Accueils spécifiques RSA

> Pour les ressortissants du régime agricole

MSA www.msa40.fr

Prendre rendez-vous au 0 800 00 41 07 (appel gratuit)

- ▶ Aire-sur-l'Adour Centre Social - 4, rue Méricam
- ▶ Biscarrosse Centre Administratif - rue E. Branly
- ▶ Castets Centre Médico-Social
364, avenue J.N. Serret
- ▶ Dax MSA - 5, rue Léon Gishia
- ▶ Gabarret Communauté de Communes
Maison du Gabardan - 7, rue Lupert
- ▶ Saint-Pierre-du-Mont MSA - 70, rue Alphonse Daudet
- ▶ St-Vincent-de-Tyrosse Maison Baron - rue des Pyrénées
- ▶ Villeneuve-de-Marsan Centre de Loisirs - 128, allée Haussez

> Pour les ressortissants du régime général

CAF www.caf.fr / 0 820 25 40 10

Coût de l'appel : 0,112€ la 1^{ère} minute, puis 0,09€ la minute

- ▶ Aire-sur-l'Adour Point Info Familles - 20, rue Carnot
jeudi 9h-12h/13h-17h
- ▶ Dax CAF - 10, rue de Chanzy
du lundi au vendredi 9h-12h/13h-17h
- ▶ Mont-de-Marsan CAF - 207, rue Fontainebleau
du lundi au vendredi 9h-12h/13h-17h
- ▶ Parentis-en-Born Centre Administratif - Pl du 14 Juillet
lundi et mercredi 9h-12h/13h-17h
- ▶ St-Vincent-de-Tyrosse Communauté de Communes MACS
allée des Camélias
du mardi au vendredi 9h-12h/13h-17h

> Pour les ressortissants du régime général du canton de St-Martin-de-Seignanx

CAF de Bayonne www.caf.fr / 0 820 25 64 10

Coût de l'appel : 0,112€ la 1^{ère} minute, puis 0,09€ la minute

- ▶ Bayonne CAF - 10, avenue Foch
du lundi au vendredi 8h30-16h
- ▶ St-Martin-de-Seignanx Mairie - Place Oyonoion
vendredi 13h30-16h30
- ▶ Tarnos CCAS - 13, rue de Tichené
vendredi 9h-12h